



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 JANVIER 2024**

**Réf. 2024.01.02**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LAURENT Michel

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryll

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**OBJET : DSP - Choix du mode de gestion du service public  
d'assainissement**

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion du service assainissement de l'exécutif, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023 par lequel le Comité social territorial a été saisi pour émettre un avis ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 21 décembre 2023 ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement arrive à terme le 30 septembre 2024 ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public (concession de service, sous la forme d'affermage) ;

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif de la Commune d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation du service public d'assainissement.

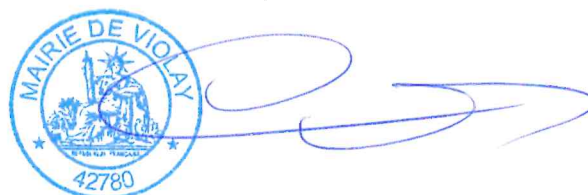
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 22 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,  
COLLON Colette,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25.01.2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).